



Réunion thématique sur Les migrants en temps de crise

24-25 avril 2014
Paris, France

Document de support

Projet financé par l'Union européenne



Projet mis en œuvre par ICMPD et FIIAPP



**GESTION DES MOUVEMENTS DE POPULATION
EN TEMPS DE CRISE
DANS LA RÉGION DU PROCESSUS DE RABAT**

**Dr. Christopher Hein,
Avril 2014**

Projet financé par l'Union européenne



Projet mis en œuvre par ICMPD et FIIAPP



I. État des lieux

1.1 Le Processus de Rabat (2006-2014) et les mouvements de population en temps de crise

La Déclaration de Rabat de 2006 affirme que le partenariat doit permettre d'améliorer la capacité des pays d'origine, de transit et de destination à mieux gérer les flux migratoires dans leur intégralité. Le Plan d'action adopté lors de la Conférence de Rabat inclut la prévention des conflits dans le cadre de la promotion du développement. De même, la coopération en matière de « retour volontaire des migrants se trouvant dans les pays de transit » ainsi que la « réinsertion des migrants en situation irrégulière » sont inscrites dans la partie « Migration irrégulière » du plan. Les « ressources financières pour aider les pays de transit et d'origine confrontés à des situations d'urgence en matière de migration irrégulière » doivent être mises à disposition.

Le Plan d'action triennal adopté en 2008 à Paris aborde les flux migratoires mixtes, par exemple les mouvements qui incluent des personnes aux profils et aux besoins variables, y compris les réfugiés, et appelle au plein respect des droits des réfugiés, des garanties attachées à la situation des demandeurs d'asile et au principe de *non-refoulement*.

La Stratégie de Dakar adoptée lors de la Troisième conférence ministérielle Euro-Africaine sur la Migration et le Développement, le 23 novembre 2011, établit dix objectifs prioritaires regroupés sous trois piliers. Dans le pilier 2, "Lutter contre la migration irrégulière", la priorité 5 promeut le renforcement de la protection des groupes vulnérables. Le troisième pilier aborde les liens et synergies entre migration et développement. Dans l'actuelle troisième phase du Processus de Rabat, trois thèmes prioritaires ont été identifiés, parmi lesquels la question des liens entre les situations de crise et les mouvements de population.¹

Le terme « crise » fait référence dans le présent document à une situation causée par des conflits ou des catastrophes d'origine humaine, et exclut les catastrophes naturelles et écologiques.

1.2 L'impact des situations de crise sur les mouvements de population

- ▶ Les situations de crise peuvent entraîner des déplacements internes et internationaux de personnes appartenant à la population locale de la zone affectée (crise avec un impact géographique limité).
- ▶ Les situations de crise peuvent affecter la population nationale dans son intégralité et provoquer des déplacements internes et internationaux depuis différentes régions du territoire de l'État.
- ▶ Les situations de crise peuvent affecter les migrants ainsi que les réfugiés et demandeurs d'asile résidant dans le pays en crise. Il se peut que les réfugiés soient alors obligés de fuir une deuxième fois.
- ▶ Les pays voisins de la zone de crise peuvent être affectés par l'arrivée massive de migrants, de demandeurs d'asile et de réfugiés.

¹ Plus d'informations sur le Processus de Rabat sur le site : www.processusderabat.net



- ▶ Les pays plus éloignés de la zone de crise peuvent être affectés par des mouvements secondaires de personnes des premiers pays d'accueil pour différentes raisons (familles et autres liens avec ces pays).

1.3 Principales situations de crise dans la région du Processus de Rabat et les zones voisines et leur impact sur les mouvements de population.

▶ Tunisie

La crise en **Tunisie**, au printemps 2011, a entraîné le départ par la mer de 27 000² citoyens tunisiens vers **l'Italie et Malte**. Une grande majorité d'entre eux a déclaré avoir été motivée par des raisons économiques et professionnelles plutôt que par des raisons de sécurité.³

▶ Libye

La nature des mouvements de personnes pendant la crise en **Libye** au cours de la même période a été très différente: cette crise a non seulement touché la population libyenne, parmi laquelle 660 000 personnes ont migré temporairement vers la **Tunisie, l'Égypte**, et dans une moindre mesure **l'Algérie, le Tchad et le Niger**, mais également environ 800 000 travailleurs migrants venant d'**Égypte** et de plusieurs autres pays africains et asiatiques, qui travaillaient en Libye, ainsi que dix milles réfugiés originaires principalement de la **Corne de l'Afrique**. Environ 550 000 citoyens libyens ont été enregistrés comme Personnes Déplacées Internes (PDI).

Les réponses apportées aux différentes composantes du déplacement massif depuis la Libye en 2011 ont dû être diverses en fonction des besoins des personnes et des zones vers lesquelles elles se sont déplacées : les libyens déplacés à l'intérieur de leur propre pays avaient besoin de premiers secours et d'abris ; plus de 100 000 migrants provenant de trois pays ont été évacués par la mer ou par les airs vers leurs pays d'origine grâce à l'opération d'évacuation humanitaire coordonnée par l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM). La plupart des migrants égyptiens sont spontanément retournés dans leur pays tandis que des organisations internationales ont aidé les migrants issus des pays d'Afrique sub-saharienne à atteindre le Niger et le Tchad, ou à retourner directement dans leurs pays d'origine. Ni les autorités libyennes, ni les ONG libyennes ne sont intervenues dans les différentes opérations humanitaires. À la fin du conflit, la plupart des ressortissants libyens ont spontanément quitté la Tunisie et l'Égypte pour retourner chez eux. Des libyens ont été aidés par le Haut Commissariat aux Réfugiés (HCR) pour retourner dans leurs anciennes résidences. 29 700 ressortissants de pays tiers ont quitté la Libye par bateau pour atteindre Malte et l'Italie où ils ont demandé l'asile.

▶ Égypte

La crise en Égypte de 2011 n'a pas entraîné de grands mouvements de population à l'exception des arrivées par bateau d'un petit nombre de demandeurs d'asile égyptiens en Grèce et en Italie. À partir de 2012, l'Égypte a été affectée par l'afflux de réfugiés syriens. Compte tenu de la difficulté de trouver toute forme de protection en Égypte, un nombre croissant de réfugiés syriens continuent leur déplacement

² Toutes les données statistiques de ce document sont issues de différentes sources indiquées à la fin.

³ Pour plus de détails sur le traitement légal des citoyens tunisiens qui sont arrivés en Italie par la mer en 2011, consulter : C.Hein « Il Nord Africa a due anni di distanza », dans « Immigrazione, dossier statistic » pages 78-84.



par bateau vers l'Europe du Sud ou traversent la frontière vers la Libye, d'où, entre Juillet 2013 à Avril 2014, près de 15.000 personnes sont arrivées par voie maritime en Italie.

▶ Côte d'Ivoire

Presque au même moment des crises en Afrique du Nord, le conflit postélectoral débuté en décembre 2010 en **Côte d'Ivoire** avait entraîné un déplacement massif de ressortissants ivoiriens et de réfugiés résidant déjà en Côte d'Ivoire, à l'intérieur du pays ainsi que vers le Liberia et d'autres pays voisins. Le rétablissement de conditions de sécurité a permis, en 2013, le rapatriement volontaire de 40 000 réfugiés depuis le Liberia ainsi que le retour de 21 000 PDI. Le nombre de demandeurs d'asile ivoiriens en UE a diminué de 2 % en 2013.

▶ Mali

En mars 2012, la crise au **Mali** engendrée par un coup d'état militaire a entraîné le déplacement de plus de 250 000 PDI et la fuite de 168 000 réfugiés vers les pays voisins : **Algérie, Burkina Faso, Mauritanie et Niger**. Ces deux derniers pays ont reçu l'aide directe de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

Les réfugiés maliens dans le sud de l'Algérie ont été assistés par le Croissant Rouge algérien qui n'a pas demandé d'aide internationale. Cette crise humanitaire, étant donné son impact régional, a été traitée par la CEDEAO avec l'aide du Bureau de Coordination des Affaires Humanitaires (BCAH), en collaboration avec le HCR et la mission des Nations Unies au Mali, MINUSMA⁴. La crise a également touché environ 20 000 réfugiés de différentes nationalités enregistrés par le HCR au Mali. Suite aux interventions militaires de la France et de la MISMA (mission internationale de soutien au Mali) et la restauration des conditions de sécurité, la plupart des maliens déplacés est retournée spontanément chez elle à partir du deuxième semestre 2013 ; environ 8 000 personnes ont été aidées pour leur retour et leur réinsertion.

▶ République centrafricaine

En République centrafricaine - la crise la plus récente dans la région, provoquée par le renversement du pouvoir en mars 2013 - on estime que 400 000 personnes sont déplacées à l'intérieur du pays, tandis qu'un nombre croissant de réfugiés arrivent au **Tchad et au Cameroun**. Rien qu'en février 2014, 30 000 nouveaux réfugiés de République centrafricaine sont arrivés au Cameroun, ce qui fait au total environ 150 000 personnes. Plus de la moitié d'entre eux sont des enfants. 350 000 réfugiés de République centrafricaine ont été dénombrés début 2014 au Tchad, un pays qui reçoit simultanément environ 30 000 réfugiés de l'**ouest du Darfour**.

En outre, comme la crise du Darfour, d'autres conflits de longue durée à l'extérieur de la zone du Processus de Rabat continuent d'avoir un impact sur les pays de cette région. Le conflit en **Somalie** vieux de 23 ans est à l'origine d'environ 1 million de réfugiés somaliens au total, dont la grande majorité est accueillie dans les pays voisins. Cependant, au fil des années, des dizaines de réfugiés somaliens ont traversé le Soudan, le Tchad et le Niger. Dans les pays les plus industrialisés, le nombre de demandeurs

⁴ Mission Multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation du Mali sur la base de la Résolution 2100 du 25 Avril 2013. Selon cette résolution, la mission devrait soutenir le processus politique et mettre en œuvre un certain nombre d'activités pour la stabilisation en matière de sécurité. Entre autres tâches, la mission doit protéger la population civile, superviser le respect des droits de l'Homme et créer les conditions pour l'approvisionnement de l'aide humanitaire et le retour des personnes déplacées.



d'asile somaliens a augmenté passant de 18 701 en 2012 à 23 031 en 2013, la majorité d'entre eux se trouvent en dans l'Union européenne.

II. Cadres juridiques

La gestion des mouvements de population en situation de crise doit suivre les règles établies dans le droit international, en particulier dans le droit humanitaire ainsi que le droit international et régional sur la protection des réfugiés, en particulier la Convention de Genève de 1951 relative au statut de réfugié, le Protocole de New York de 1967 et la Convention de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) de 1969 concernant les réfugiés en Afrique. La protection des réfugiés résidant dans des pays affectés par des conflits armés est en particulier garantie par le Premier Protocole (1977) de la Convention de Genève de 1949, notamment par les articles 73 et 85, qui stipulent que les attaques envers les réfugiés sont considérées comme de graves violations des obligations conventionnelles et, par conséquent, comme des crimes de guerre. Les instruments régionaux et internationaux en matière de droits de l'homme doivent être respectés sans aucune distinction, en particulier les Pactes de 1966 relatifs aux droits civils et politiques ainsi qu'aux droits économiques, sociaux et culturels ; la Charte africaine des droits de l'Homme et des Peuples de 1981 ; la Convention européenne des droits de l'homme et des libertés fondamentales de 1950. La Convention de 1990 relative au droit des enfants ainsi que la Charte africaine sur les droits et le bien être des enfants de 1990, présentent une importance toute particulière au vue du nombre impressionnant d'enfants parmi les populations en mouvement. La Convention Kampala de l'Union Africaine (UA) de 2009 relative à la protection et l'assistance des déplacés internes en Afrique, en vigueur depuis le 6 décembre 2012 et ratifiée jusqu'à présent par 22 des États membres de l'UA, représente le premier instrument juridiquement contraignant international concernant les PDIs.

III. Bonnes pratiques et leçons apprises

En ce qui concerne la coordination des interventions humanitaires, le "**principe de la responsabilité sectorielle**" (« cluster approach ») adopté par le Comité permanent inter-agences des Nations Unies en 2006, et appliqué notamment pour répondre aux besoins des PDIs, dont le but est d'éviter les manques et les superpositions dans l'action des différentes agences, s'est avéré un instrument pertinent pour améliorer l'efficacité, le partenariat et les responsabilités. Le principe de la responsabilité sectorielle - pouvant comprendre des secteurs nationaux et sous-nationaux - concerne le cycle de gestion des crises dans son ensemble : prévention - atténuation - préparation - action en cas de crise - récupération - reconstruction. Cette modalité de coordination a été expérimentée avec succès pendant la crise en **Côte d'Ivoire**. Elle a été reprise dans une seconde partie par l'autorité nationale désignée, le Comité de Coordination Élargie, qui est intervenu et est devenu responsable à la fin 2012. Les ONG internationales ont été introduites dans le processus, tandis que, en général, la participation des ONG nationales doit toujours être plus amplement développée.

Le **rôle de la CEDEAO** pendant et après la crise malienne est particulièrement important, surtout en ce qui concerne le déploiement d'une **Équipe d'Intervention d'Urgence (EIUC)**. Instituée par le conseil des ministres de la CEDEAO en 2008, le déploiement de l'EIUC au Mali a favorisé la participation d'experts provenant d'un grand nombre d'États membres de la CEDEAO qui ont apporté leurs services à Bamako, Gao, Moptu et Tombouctou, en coordination avec les bureaux locaux du HCR et l'aide du BCAAH, PAM, OMS, UNICEF et Croix Rouge. Le 13 février 2014, la Commissaire des affaires sociales et du genre de la CEDEAO a annoncé la continuation de l'aide humanitaire au Mali, y compris la réinsertion des rapatriés. En décembre 2012, l'UE et la CEDEAO se sont mis d'accord pour mener une initiative conjointe pour le



retour volontaire assisté et la réinsertion et, elles ont renforcé la coopération entre **ECHO et le Programme de développement européen** d'un côté, et la CEDEAO de l'autre.

En ce qui concerne la gestion de la crise en Libye et en Tunisie en 2011, l'action concertée menée par le HCR, l'OIM et l'Union européenne avec le soutien des autorités tunisiennes et internationales ainsi que les ONG nationales ont abouti à trouver des solutions pour un large nombre de personnes touchées par la crise libyenne dans une période relativement courte. Le HCR a établi un programme international de partage des des réinstallations permettant à des milliers de réfugiés ont d'être accueillis et réinstallés dans de nombreux pays différents. La Tunisie a maintenu ses frontières ouvertes à la Libye pendant toute la période. Beaucoup de ressortissants libyens ont été accueillis par des familles tunisiennes. Le Croissant-Rouge tunisien a fourni une assistance avec le HCR et les ONG internationales dans les camps proches de la frontière libyenne où également près de 4.000 réfugiés originaires des pays de la Corne de l'Afrique ont été accueillis, dont certains ont été par la suite réinstallés.

Parmi les autres bonnes pratiques dans les pays d'accueil, les exemples du **Tchad** et du **Cameroun** sont également à mentionner. Ces deux pays, fortement concernés par des mouvements massifs de population dans les zones de crises voisines, respectent strictement la **politique de la "porte ouverte"**. Aucun cas de refoulement n'a été signalé. Au Tchad, la Commission Nationale d'Accueil, de Réinsertion des Réfugiés et des Rapatriés (CNARR) travaille en étroite collaboration avec le HCR. Pour les réponses d'urgence, le "Détachement pour la Protection des Humanitaires et des Réfugiés" a été établi. Les ONG nationales participent à l'action humanitaire. Le HCR essaie de repérer des zones d'installation, en particulier pour les quelques 650 réfugiés urbains à N'Djamena, originaires de République centrafricaine et du Soudan. Début 2014, parmi les 2 000 personnes évacuées de République centrafricaine et escortées par les militaires tchadiens, se trouvaient des ressortissants mais également des personnes provenant d'autres pays.

Le Cameroun, qui accueille environ 100 000 réfugiés de République centrafricaine dans 308 sites différents, a fourni des **terres pour le bétail** emmené par les réfugiés à proximité des camps de Noundoungoué et Minawo. Avec l'aide du HCR, les enfants réfugiés ont accès à l'école. La loi de 2005 sur la protection des réfugiés est appliquée selon un décret de novembre 2011.

Quant à l'**installation permanente** d'anciens réfugiés, le cas du **Nigeria** mérite d'être mentionné, où, en 2007, 7000 personnes originaires du Liberia et de Sierra Léone ont obtenu la citoyenneté du pays d'accueil après la cessation de leur statut de réfugiés.

En ce qui concerne le retour volontaire et la réinsertion dans le pays d'origine, la conclusion **d'accords tripartites** entre les autorités du pays d'origine, le pays de refuge et le HCR fournissant des fonds, s'est avéré un instrument utile pour permettre le retour progressif dans des circonstances différentes et dans diverses régions du monde. En décembre 2013, le **Kenya, la Somalie et le HCR** ont signé un accord pour préparer le retour volontaire final des réfugiés somaliens accueillis au Kenya.

La facilitation du retour volontaire grâce à des accords tripartites pourrait être une pratique pertinente à reproduire dans la région de Processus de Rabat

iv. Responsabilités et réponses politiques

4.1 Principes impérieux



L'aide humanitaire doit être fournie conformément au principe d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance⁵.

▶ Non-discrimination

La gestion des mouvements de population en situation de crise doit être exempte de toute discrimination en termes de genre, nationalité, groupe ethnique, croyance religieuse ou âge⁶.

Les traditions culturelles et religieuses des personnes déplacées doivent être respectées. Ce dernier point a été souligné le 13 février 2014 lors de l'atelier post-déploiement de la CEDEAO à Bamako.

▶ Besoins particuliers des personnes vulnérables

La protection et l'assistance des groupes les plus vulnérables comme les enfants, les personnes âgées ou malades, les victimes de torture ou de violence extrême, les femmes enceintes et les personnes avec de jeunes enfants doivent être garanties durant toutes les phases de l'intervention humanitaire⁷. Il faut garder à l'esprit que les situations de crise sont non seulement à l'origine de dommages physiques et économiques pour les personnes obligées de quitter leurs maisons mais également, et le plus fréquemment, elles provoquent des traumatismes longs et graves. Il faut donc éviter des traumatismes supplémentaires.

▶ Regroupement familial

Des efforts doivent être faits, au moins dans une phase post-urgence, pour réunifier les familles dispersées pendant la crise ou la fuite.

▶ Solutions durables

Des solutions durables - retour volontaire assisté et réinsertion; intégration locale plus permanente ou réinstallation dans des pays tiers - doivent être envisagées dès le début pour éviter des scénarios de déplacements prolongés et insoutenables. La réinstallation dans des pays tiers est dans la pratique une solution qui ne concerne qu'une minorité de réfugiés et qui ne s'applique que si aucune autre solution durable n'est trouvée.

4.2 Responsabilités et réponses politiques des différents acteurs

Les pays en crise doivent permettre aux personnes de fuir la zone de crise et de traverser les frontières internationales si nécessaire et de protéger au mieux les populations présentes sur son territoire. Les pays en crise doivent réadmettre, dès que possible, leurs propres ressortissants ainsi que les apatrides, les réfugiés et les migrants qui résidaient auparavant légalement dans le pays et faciliter leur réinstallation et leur réinsertion⁸.

⁵ Ces principes sont soulignés par la Commission européenne dans la communication conjointe au Parlement européen et du Conseil du 11 Décembre 2013, " l'approche globale à l'égard des conflits et des crises externes".

⁶ Voir art.26 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

⁷ Les directives de l'Union européenne sur l'accueil des demandeurs d'asile et sur les procédures pour la reconnaissance de la protection internationale de Juin 2013 soulignent toutes deux les besoins spécifiques des personnes appartenant à des groupes vulnérables.

⁸ Voir: l'article 12 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques du 16 Décembre 1966.



Les pays voisins doivent, au nom du principe de *non-refoulement*, laisser leurs frontières ouvertes pour les personnes en mouvement; les assister en répondant à leurs besoins immédiats et en fournissant une assistance d'urgence pour assurer leur survie; permettre l'installation d'abris temporaires dans les zones désignées; coopérer avec les organisations et les ONG régionales et internationales et participer à la coordination des interventions humanitaires. Une autorité nationale spécifique doit être désignée/mise en place/ réactivée pour répondre à ces objectifs. Les ressortissants nationaux obligés de fuir la zone de crise doivent être assistés pour leur réinsertion. À la fin de la crise, le retour volontaire dans le pays voisin doit être facilité. Les réponses politiques doivent être développées en fonction de la durée et de la nature de la crise conformément à 4 phases : premièrement, l'accès au territoire et l'admission d'urgence ; deuxièmement, l'octroi d'une protection temporaire ; troisièmement, l'installation temporaire et l'accès à des activités pour d'autonomisation ; quatrièmement, le retour volontaire et, finalement, l'intégration permanente. La réinstallation dans un pays tiers doit être une option au cours de ce cycle, en tant que solution permanente, dans le but d'une "utilisation stratégique"⁹ de cet instrument.

Les pays plus éloignés de la zone de crise doivent être préparés à accueillir les personnes qui ont quitté les premiers pays de refuge/transit, dans un esprit de partage des responsabilités. Ils doivent faciliter la réunification des familles et, finalement, proposer des sites réinstallation au HCR.

Les organisations régionales/internationales doivent se tenir prêtes pour des interventions humanitaires rapides et pour porter secours; la formation des équipes d'urgence doit être prévue avant mais aussi pendant une situation de crise; les mécanismes de coordination doivent être mis en avant tout comme la conclusion d'accords entre les pays d'origine, de transit et de destination ; des programmes de développement en faveur des pays d'origine et d'accueil devraient envisager de contribuer à la réparation des dommages causés par la crise. La mise en œuvre de l'aide humanitaire et des programmes de développement devrait inclure la participation des organisations internationales ainsi que des organisations non-gouvernementales nationales, d'autres acteurs de la société civile ainsi que, lorsque cela est possible, des organisations de la diaspora.

V. Conclusions

Les situations de crise entraînent régulièrement des mouvements de population, menant à des déplacements internes et internationaux, selon divers scénarios, et allant de mouvements à court-terme avec des perspectives relativement rapides de retour volontaire aux conflits de longue durée, où le risque de situations prolongées d'aide aux réfugiés ou aux PDIs ne peut être traité que par des efforts d'intégration et de réinstallation.

La **coordination** des acteurs nationaux, régionaux et internationaux fournissant la protection et l'assistance est d'une importance capitale. Une autorité nationale spécifique devrait être désignée / créée à cet effet. La complexité des besoins humanitaires ne peut être traitée qu'en rassemblant les efforts, les ressources et les interventions spécialisées. Dans la région du Processus de Rabat, l'implication et la coopération entre les organisations régionales et sous-régionales - l'UE d'un côté et l'UA, la CEDEAO et la CEEAC de l'autre - ainsi qu'avec les agences des Nations Unies, les autorités

⁹ Voir le document de travail du HCR de juillet 2010 sur l'utilisation stratégique de la réinstallation, qui définit l'utilisation de la réinstallation pour maximiser les avantages, directs ou indirects, autres que ceux reçus par les réfugiés réinstallés. Ces avantages peuvent bénéficier à d'autres réfugiés, à l'État d'accueil, à d'autres États ou encore au plus généralement au régime de protection internationale.



nationales, les ONG nationales et internationales et les organisations de diaspora - nécessitent des mécanismes de coordination pour l'attribution des responsabilités et des tâches, la planification et la surveillance, qui n'ont été développés et expérimentés qu'au cours des dernières années et qui doivent être encore redéfinis. Le principe de la responsabilité sectorielle (« cluster approach ») est un bon exemple de coordination. La validité de la relativement récente approche qui consiste à considérer **l'inter-relation entre la migration et le développement**¹⁰, définie dans un premier temps pour les migrations professionnelles, doit être approfondie en tenant compte des mouvements de population en situation de crise. Le cas malien et la position prise par la CEDEAO montrent que l'intervention humanitaire ne peut et ne doit pas obligatoirement s'arrêter avec la fin de la crise, mais doit être prolongée pour être durable et traiter l'impact des déplacements sur le développement des pays d'origine et d'accueil.

¹⁰ Voir: Commission européenne, document de travail de la Commission «Migration et développement » du 18 Novembre 2011 accompagnant la communication sur «L'approche globale sur la migration et la mobilité »



Sources :

Les données statistiques et autres renseignements fournis dans le présent document sont élaborées sur la base d'une variété de sources disponibles sur Internet :

www.unhcr.org

www.unhcr.refworld.org

www.iom.int

www.reliefweb.int (20 February 2014)

www.comm.ecowas.int

www.ecowastribune.com

www.newstimeafrica.com

www.ec.europa.eu/europeaid

www.icmpd.org/rabat-process.2049.0.html

Et dans les documents suivants :

ICMPD, Background Paper, "Population Movements Resulting from Crisis Situation in the MTM Region", in preparation of the ninth MTM/i-MAP Expert Meeting, Istanbul, 28/29 November 2013

UNHCR, Asylum Levels and Trends, 2014

UNHCR, News Story of 5 March 2014

UNHCR, Refugees Daily of 8 August 2007

Voir aussi :

Katherine Haver "International Dialogue on Strengthening Partnership in Disaster Response: Bridging National and International Support" in: Humanitarian Outcomes, September 2011;

www.humanitarianoutcomes.org



Projet financé par l'Union européenne



Projet mis en œuvre par ICMPD et FIIAPP

